

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juin 2015

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE À L'OCTROI DE MER - (N° 2808)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF2

présenté par
M. Baert, rapporteur

ARTICLE 11

Rédiger ainsi le début de la seconde phrase de l'alinéa 4 :

« Le présent 3° ne s'applique pas » (*le reste sans changement*).

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.